

tenue sous la présidence de Monsieur TROTTIER, assisté(e)  
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères  
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique  
Madame VIDAL, Greffière

**14 heures 00**

---

01) DOSSIER N° 2413559 RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 21 août 2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. N, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur N	Maître GONAND Benjamin
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

---

---

02) DOSSIER N° 2413560 RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 22/11/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme B assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame B	Maître BATAILLE Joël
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

---

---

03) DOSSIER N° 2413561 RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER

---

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 15/10/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. K, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur K	Maître RAPPÀ Marielle
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

**14 heures 00**

04)	<b>DOSSIER N° 2413562</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 06/11/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme Y, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 an et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame Y	Maître PREZIOSO Rodolphe
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	<b>DOSSIER N° 2413563</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 18/11/2024 par laquelle le préfet des Hautes-Alpes a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme S épouse C, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame S	JURICAR (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES HAUTES ALPES	
06)	<b>DOSSIER N° 2413564</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 17/11/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. K, assortie d'une obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur K	Maître RUDLOFF Constance (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

**14 heures 00**

07)	<b>DOSSIER N° 2413566</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 04/09/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. B, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 2 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B	Maître KUHN-MASSOT Olivier
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
08)	<b>DOSSIER N° 2413567</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 10/10/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme B assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame B	Maître GEDE Alvina (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
<b>Observateur</b>	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	
09)	<b>DOSSIER N° 2413568</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 06/11/2024 par laquelle le préfet de police de la zone de défense de Paris a rejeté la demande d'admission au séjour de M. S, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur S	Maître GICQUEL Laura (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFET DE POLICE	MMe R

**14 heures 00**

10)	<b>DOSSIER N° 2413569</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 02/10/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. C, assortie d'une obligation de quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 an et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur C	Maître YOUCHENKO Marlène
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
<b>Observateur</b>	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	
11)	<b>DOSSIER N° 2413570</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 09/12/024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. A, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 an et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A	Monsieur ABD EDDAIM Yassine
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
12)	<b>DOSSIER N° 2413571</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Annuler la décision du 05/11/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. B, assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 an et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur B	Maître CERALINE Jazz (Cour)
<b>Défendeur</b>	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

**14 heures 00**

13)

**DOSSIER N° 2502227**

**RAPPORTEUR: Monsieur Thierry TROTTIER**

**Titre de l'affaire** Annuler la décision du 15/05/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. T assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 3 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.

**Nom des parties**

**Représentants des parties**

**Demandeur**

Monsieur T

Maître RUDLOFF Constance (Cour)

**Défendeur**

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**Arrêté le 13/05/2025**

**Le président du tribunal**